



- **Décision SGA-DEC-2025-n°049**  
Objet : Demande de dossier d'autorisation de travaux

**Direction générale des services techniques**  
**Direction des Bâtiments et du Patrimoine**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil envisage de réaliser des travaux de reconstruction de l'espace municipal BUHL.  
Que ces travaux sont soumis à l'obligation de dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux.

■ **Décide**

**Article 1 :** de déposer un dossier d'autorisation en vue des travaux de reconstruction de l'espace municipal BUHL à Creil.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, et publiée sur le site internet de la Ville.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 28 janvier 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 31 janvier 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 31 janvier 2025